



PAR COURRIEL

Québec, le 31 mars 2021



Numéro de dossier : 2103005-214



La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès reçue en date du 2 mars 2021 visant à obtenir copie des documents suivants :

- 1- Copie de tous les procès-verbaux des réunions du Conseil consultatif de la lecture et du livre, ci-après nommé le CCLL, et de ses comités certifiés conformes par le président ou le secrétaire qui ont eu lieu depuis le 1^{er} janvier 2015 ;
- 2- Copie de tout document autre du CCLL signé par le président ou le secrétaire du CCLL depuis le 1^{er} janvier 2015 concernant la révision des règlements associés à la *Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre* annoncée le 17 novembre 2016 ;
- 3- Copie de toutes les communications, notamment les courriels, ayant été transmises entre les fonctionnaires du ministère de la Culture et des Communications, ci-après nommé le Ministère, le cabinet de la ministre de la Culture et des Communications et/ou une partie externe, depuis le 1^{er} janvier 2015, concernant la révision des règlements associés à la *Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre* annoncée le 17 novembre 2016 ;
- 4- Copie de toutes les communications, notamment les courriels, ayant été transmises entre les fonctionnaires du Ministère, le cabinet de la ministre de la Culture et des Communications et/ou une partie externe, depuis le 1^{er} janvier 2015, concernant la nomination des membres du CCLL ;
- 5- Copies des courriels et des documents échangés par madame Sophie Magnan, directrice de la Direction des politiques et de la prospective, concernant le CCLL, la révision des règlements associés à la *Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre* (et l'avis correspondant du CCLL) et l'organisation du Salon du Livre, à Québec et à Montréal, depuis le 1^{er} janvier 2015 ;

...2

- 6- Copie de toutes les dépenses ou sommes d'argent engagées et remboursées par le CCLL ou le Ministère pour chacun des membres du CCLL depuis le 1^{er} janvier 2015 ;
- 7- La liste de tous les membres actuels du CCLL, ainsi que la date de leur nomination, le statut courant de leur mandat ainsi que la date de fin de leur mandat.

Nous avons procédé à l'examen de votre demande.

Concernant les points 1 et 2 de votre demande, en vertu de l'article 14 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1), ci-après Loi sur l'accès, les documents demandés ne vous sont pas communiqués parce qu'ils contiennent des renseignements qui sont visés par une restriction prévue à la Loi sur l'accès. Nous nous appuyons pour ce faire sur l'article suivant :

- L'article 48 qui précise que lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme.

À cet effet, nous vous invitons à formuler une demande auprès du responsable d'accès du Conseil consultatif de la lecture et du livre aux coordonnées suivantes :

CONSEIL CONSULTATIF DE LA LECTURE ET DU LIVRE
Julien Gaumond
Secrétaire
225, Grande Allée Est, 2^e étage, Bloc C
Québec (Québec) G1R 5G5
Tél. : 418 380 2362 poste 7035
Télé. : 418 380-2345
julien.gaumond@mcc.gouv.qc.ca

Concernant le point 6 de votre demande, au terme des recherches effectuées, nous constatons que nous ne détenons aucun document répondant au libellé de ce point.

Concernant le point 7 de votre demande, vous trouverez jointes à la présente lettre des copies des documents visés que nous détenons et qui peuvent vous être communiqués concernant ce point.

Il vous est également possible de trouver de l'information supplémentaire concernant votre demande aux adresses internet suivantes :

<https://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=4454>


https://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=3903&tx_ttnews%5Btt_news%5D=8387&tx_ttnews%5BbackPid%5D=3901&cHash=a9ae03bce9f8966fb59d2fef8a6edea8

Concernant les points 3, 4 et 5, certains documents visés par votre demande sont disponibles sur un support papier accessible dans les bureaux du ministère de la Culture et des Communications, ci-après nommé le Ministère. Étant donné les directives de télétravail que nous devons appliquer résultant de la crise du COVID-19, nous avons besoin d'un délai supplémentaire pour accéder aux documents et procéder au traitement de votre demande. Soyez assuré que celui-ci sera fait dans les meilleurs délais.

Conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-jointe une note explicative à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, , nos meilleures salutations.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,



Julie Lévesque

p. j.